

## **ARRÊTÉ n°2025-015-DS-AI PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR AURELIEN CHAUVET- GUERIN EN QUALITE DE REFERENT LAÏCITE**

### **LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article L. 124-3 du Code Général de la Fonction Publique;

**VU** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

**VU** le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;

**Considérant** la position professionnelle de Monsieur Aurélien CHAUVET-GUERIN, attaché territorial, chef du service Dialogue social auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Monsieur Aurélien CHAUVET-GUERIN, attaché territorial, chef du service Dialogue social au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, est désigné en qualité de référent laïcité auprès du personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, celui des collectivités et établissements qui lui sont affiliées à titre obligatoire ou volontaire et non affiliées dès lors qu'elles adhèrent au bloc insécable des missions du Centre de Gestion prévues à l'article L 452-39 du Code général de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2027.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur Aurélien CHAUVET-GUERIN assurera ses missions conformément à la lettre de mission susvisée qui lui est délivrée et précise ses droits et obligations.

#### **ARTICLE 3**

Monsieur Aurélien CHAUVET-GUERIN est tenu au secret et à la discrétion professionnelle dans l'exercice de ses fonctions.

#### **ARTICLE 4**

Monsieur Aurélien CHAUVET-GUERIN bénéficie des moyens techniques nécessaires à l'exercice de sa mission.

#### **ARTICLE 5**

La présente désignation, ainsi que toutes les informations permettant de se mettre en contact avec le référent laïcité, sont portées à la connaissance des agents des collectivités et établissements publics concernés par tous moyens.

#### **ARTICLE 6**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil administratif du Centre de Gestion de Loire-Atlantique ainsi que sur son site internet.

Fait à Nantes, le 28 janvier 2025



Philip SQUELARD  
Le Président

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de gestion [www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr) pour une durée minimale de deux mois.

Notifié le (date et signature) : 30/01/2025